

**Arrêté temporaire n°ST26/573
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/573AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par VEOLIA EAU représentée par Monsieur Lucas TOLANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2026 au 18/11/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 18/11/2026, durant une journée, le trottoir sera interdit aux piétons au droit du chantier, ROUTE DE SAINT-OMER, de la ROUTE DE DESVRES jusqu'au 210. L'accès au cimetière côté route de St Omer sera fermé au public.

Article 2

À compter du 28/10/2026 et jusqu'au 18/11/2026, durant une journée, le stationnement des véhicules est interdit du 208 au 212 ROUTE DE SAINT-OMER dont 1 place PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU, 48h avant les travaux.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22 octobre 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine



Philippe NEYRAT



DIFFUSION:

- VEOLIA EAU
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

